



Critères d'admissibilité des artistes

- L'artiste principal, ou 75 % des interprètes, doivent avoir entre 18 et 35 ans. Dans tous les cas, les participants doivent avoir 18 ans et plus.
- Le public-cible doit-être âgé de 18 ans et plus.
- Être citoyen canadien ou posséder le statut de résident permanent et résider au Québec depuis au moins un an.
- En musique et en chanson, l'artiste ou le groupe ne doit pas avoir commercialisé et distribué par un distributeur accrédité¹ plus d'un album au cours de sa carrière.
- En musique et en chanson, un artiste ayant travaillé sous une autre appellation n'est pas admissible si cette formation a commercialisé et distribué par un distributeur accrédité plus d'un album au cours de sa carrière ou s'il fait carrière professionnellement, sous une autre appellation, depuis plus de 3 ans.
- En arts du cirque, en conte, en humour, en théâtre et en danse, l'artiste ou la compagnie doit avoir réalisé un maximum de 2 tournées dans plus d'une région (soit au moins 3 représentations d'une même production dans 3 villes différentes).
- Avoir un spectacle prêt pour la tournée;
- Être disponible pour la tournée au Québec entre le mois de juin suivant votre prestation à la Bourse RIDEAU et le mois de mai de l'année suivante ;
- Être disponible pour des activités de promotion entourant la tournée.

Les artistes qui seront sélectionnés pour une présentation à la Bourse RIDEAU devront s'assurer d'avoir du matériel promotionnel disponible pour la tournée.



¹ La commercialisation par Internet n'est pas considérée.